

## FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le service de restauration du lycée Bonaparte fonctionne sur la base du système de la **tarification au repas**.

**Paiement et réservation** préalable du repas présentent un caractère **obligatoire**.  
À défaut, il ne sera pas possible de déjeuner au lycée.

Ces opérations s'effectuent **en ligne** (non exclusif pour le paiement), en accédant à son espace personnel (**Espace Famille Restauration**) via :

- l'ENT ATRIUM (rubrique *Service de restauration* → *Espace Famille Restauration*) pour les élèves et commensaux du lycée Bonaparte ;
- le site internet du lycée pour les personnes extérieures (stagiaires de la formation continue, divers hôtes de passage, etc.).

**ATTENTION :** Les nouveaux élèves et étudiants ne disposant pas encore de leurs codes d'accès à l'ENT « Atrium » (secondes, etc.) procéderont au règlement préalable de leur repas auprès du service d'intendance soit par chèque (libellé à l'ordre de *l'Agent comptable du lycée Bonaparte*) soit en espèces. A défaut, ils ne seront pas autorisés à se restaurer. En revanche, ils seront exemptés de réservation jusqu'à remise de leurs codes d'accès à l'ENT « Atrium ».

## L'ACCES A LA DEMI-PENSION

Consultez **IMPÉRATIVEMENT** la [fiche d'information sur les moyens d'accès au restaurant scolaire](#).

## LE PAIEMENT

Le compte repas doit être **suffisamment approvisionné** pour procéder à la réservation du repas.

**Pas d'argent sur le compte repas = Pas de réservation possible**

Pour les élèves : le coût d'un repas est de **4,00 €**.

Pour les commensaux : le coût d'un repas est déterminé sur la base de l'Indice Nouveau Majoré (INM) de rémunération.

Les moyens de paiement acceptés par le lycée sont les suivants :

- Le **virement dématérialisé** (crédit du compte opéré sans délai)
- Le **chèque**, établi à l'ordre de *l'Agent comptable du lycée Bonaparte* (crédit du compte opéré avec un délai moyen de 72 h)
- Les **espèces** à la caisse à l'intendance contre remise d'un reçu (délai d'approvisionnement du compte repas conditionné aux plages d'ouverture au public du service intendance)

Le montant minimum pour créditer son compte est de **20,00 €**.

*En cas de gêne financière passagère ou durable, le responsable légal ou l'élève majeur peut formuler une demande d'aide au titre des fonds sociaux : dossier disponible en version dématérialisée sur ATRIUM ou à retirer à l'intendance ou auprès de l'assistante sociale.*

## LA RESERVATION

A partir du moment où le « compte repas » est suffisamment approvisionné (solde suffisamment créditeur), la **réservation** est possible.

La **réservation** est obligatoire pour pouvoir déjeuner.



**SANS RESERVATION, IL NE SERA PAS POSSIBLE DE SE VOIR DELIVRER UN PLATEAU ET UN REPAS !!!**

La réservation s'opère exclusivement en ligne.

Il est possible de réserver ses repas jusqu'à 60 jours à l'avance et au plus tard jusqu'à la veille minuit pour le lendemain.

Parallèlement, l'annulation de réservation est possible jusqu'à la veille minuit pour le lendemain.

Les repas réservés non consommés sont « facturés », comptabilisés et ne font l'objet d'aucun remboursement ni report, sauf cas de force majeure : événements familiaux graves, maladie, etc. (sur remise ou transmission au service d'intendance d'un justificatif officiel dans un délai de 15 jours).

## INTERNES

Les élèves internes accueillis au lycée Dumont d'Urville (petit déjeuner, dîner, nuitée) relèvent du régime forfaitaire (avec proposition de prélèvement automatique).

Pour ce qui est du déjeuner, pris au lycée Bonaparte, le système de la tarification au repas avec paiement et réservation préalable du repas leur est applicable, à l'instar des élèves non internes.